



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES
29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –
Tel 01 34 86 65 49 – Fax 01 34 86 58 61 – Courriel : sieed-gara@orange.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 9 octobre 2017 A 18h30 à la Salle des fêtes de Garancières

En exercice : 71 / Présents : 42 – Absents : 29 – Votants : 43

Etaient présents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Boinvilliers* : Giselle Aubel / *Bourdonné* : Patrick Porchez / *Boutigny Prouais* : Evelyne Heulin / *Condé sur Vesgre* : Michel Barbier / *Dammartin en Serve* : Philippe Andrin / *Dannemarie* : Jocelyne Fromentin / *Grandchamp* : Jean-Paul Baudot / *Havelu* : Michel Negarville / *Houdan* : Claude Richard / *Le Tartre Gaudran* : Frédéric Besançon / *Longnes* : Lionel Beaumer / *Mondreville* : Jacques Bazire / *Montchauvet* : Yves Lecoy / *Orgerus* : Dominique Artel / *Orvilliers* : Gérard Courtelle / *Osmoy* : Michel Leclerc / *Prunay le Temple* : Dominique Hamel / *Richebourg* : Monique Scelles / *Rosay* : Bruno Marmin / *Saint Martin des Champs* : Jean Claude Lauvray Jonnot / *Tilly* : Claude Sayagh / *Villette* : Roland Trouseau

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : *Auteuil-le-Roi* : Marie-Christine Chavillon / *Bazoches-sur-Guyonne* : Pierre Beheray / *Flexanville* : François Ligney / *Goupillières* : Régine François / *Grosrouvre* : Jean-Pierre Pibouleau / *La Queue lez Yvelines* : Jean-Michel Allirand / *Le Tremblay sur Mauldre* : Joseph Le Foll / *Marcq* : Brigitte Martel / *Méré* : Alain Colombi / *Millemont* : Annie Joseph / *Montfort l'Amaury* : Pauline Winocour Lefevre / *Neauphle-le-Vieux* : Denise Planchon / *Vicq* : Herald Villegas / *Villiers le Mahieu* : Patrice Couëdon

Communauté de Communes Gally-Mauldre : *Andelu* : Gilles Minella / *Maule* : Hervé Camard

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : *Milon la Chapelle* : Isabelle Thierry / *Saint-Forget* : Jean-Luc Jannin

Communauté d'agglomération Rambouillet territoires : *Gambaiseuil* : Roland Boscher / *Mittainville* : Jean Dehais

Etaient absents :

Communauté de Communes du Pays Houdanais : *Adainville* : Pascal Saulet / *Bazainville* : Damien Guignard / *Boissets* : Audrey Méchali / *Civry la Forêt* : Jean-Luc Rivals / *Courgent* : Sylvie Heloin / *Flins Neuve Eglise* : Claude Ferrachat / *Goussainville* : Guillaume Graffin / *Gressey* : Guillaume Fautrat / *La Hauteville* : Philippe Lelaidier / *Maulette* : Eric Tondu / *Mulcent* : Wiliam Kermmeling / *Saint Lubin de la Haye* : Alexis Gerber / *Septeuil* : Yannick Tenesi / *Tacoignières* : Jean-Jacques Mansat

Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines : *Autouillet* : Nathalie Garnier / *Béhoust* : Guy Pélissier / *Boissy sans Avoir* : Sylvie Jean Galluis : Eric Gaudin / *Gambais* : Régis Bizeau (pouvoir JP Baudot) / *Garancières* : Michel Secondat / *Mareil le Guyon* : Dominique Jouin / *St Rémy l'honoré* : Toine Bourrat / *Thoiry* : Irène Bouvier

Communauté de Communes Gally-Mauldre : *Bazemont* : Jean Bernard Hetzel / *Cresprières* : Thomas Revise / *Davron* : Maurice Perrault / *Herbeville* : Laurent Thiriau / *Montainville* : Sébastien Lefrançois

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse : *St Lambert* : Pierre Humeau

Secrétaire : Pauline Winocour Lefevre déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, conseillère municipale de Montfort l'Amaury

I – INFORMATIONS GENERALES :

✓ *Concours et animations écoles* : le président indique que les lettres pour les animations écoles et le concours de dessin sur le thème « stop pub » pour l'année scolaire 2017/2018 ont été envoyés à toutes les écoles du territoire du SIEED

✓ *SIEED Com* : En raison des gros changements, notamment les accès par badge aux déchèteries du SIEED, le SIEED Com est actuellement en cours d'impression et sera distribué par la poste courant novembre.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :

- néant

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 19 juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 19 juin 2017 du comité syndical, réuni à Garancières,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes ou communauté d'agglomération membres,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 19 juin 2017

2/- Commande publique :

2-1 Attribution du marché de fourniture et livraison des sacs déchets végétaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-1.1° et 65, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu la délibération 2017-032 du 19 juin 2017 décidant le lancement d'un marché public pour la fourniture et la livraison de sacs déchets végétaux, à raison de 40 sacs par foyer et par an, à compter de 2018

Vu le lancement du marché sous forme d'appel d'offres ouvert à bons de commande, le 5 juillet 2017, publié au BOAMP (bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics), JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le Moniteur et sur la plateforme de dématérialisation centrale des marchés.com,

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres en date des 4 et 28 septembre 2017

Considérant que 2 offres ont été reçues,

Vu le rapport d'analyse des offres,

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à :

- L'entreprise TAPIERO (BP 104 – ZI du Pavillon – 87023 SAINT JUNIEN Cédex) pour la fabrication et la livraison de sacs déchets végétaux pour les saisons 2018 et 2019, pour un montant de 0.244 € ht le sac en double feuille.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend** acte de la décision de la commission d'appel d'offres

2-2 Attribution du marché de lavage et maintenance des colonnes enterrées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-1.1° et 65, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu la délibération 2017-007 du 16 janvier 2017 donnant délégation au président

Vu le lancement du marché sous forme de marché à procédures adaptées à bons de commande, le 20 juillet 2017, publié au BOAMP (bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics), et sur la plateforme de

dématérialisation centrale des marches.com, pour le lavage et les maintenances préventives et curatives des colonnes enterrées jusqu'au 31 décembre 2020,
Considérant que le SIEED a un parc d'environ 120 colonnes pour le verre, 41 pour les ordures ménagères et 41 pour les emballages en 2017,

Considérant que le SIEED souhaite un lavage et une maintenance préventive des colonnes à verre tous les ans par tiers des colonnes implantées et une fois par an pour toutes les colonnes ordures ménagères et emballages,
Vu les réunions en date des 4 et 28 septembre 2017

Vu les auditions et le rapport d'analyse des offres,

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante :

- Entreprise ANCO pour un montant estimé sur la durée de la période pour le lavage et la maintenance préventive de 44 266 € ht
- Dit que le marché porte sur le lavage et les maintenances préventives et curatives des colonnes pour 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2020

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Attribue** le marché à bons de commande de lavage, maintenance préventive et curative à la société ANCO, (ZA Pentaparc – 56 000 Vannes) selon le bordereau de prix unitaire
- **Dit** que les crédits sont prévus au bp 2017
- **Autorise** le président à signer le marché et tous documents s'y rapportant

2-3 Avenant au marché de fourniture de logiciels de bacs et suivi usagers et matériel de contrôle et accès pour les déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 25-1.1° et 65, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu le marché de fourniture de logiciels de bacs et suivi usagers et matériel de contrôle d'accès aux déchèteries, décomposé en deux lots : lot 1 : fourniture de logiciel de gestion opérationnelle des bases de données « usagers », « bacs roulants », et « Contrôle d'accès en déchèteries » - lot 2 : fourniture et installation de matériels et équipements de contrôle d'accès en déchèteries pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2021,

Vu la délibération 2017-023 du 28 mars 2017 attribuant le lot 2 à la société NETVLM pour un montant estimé sur la durée du marché de 59 183.15 € ht,

Vu la délibération 2017-031 du 19 juin 2017 attribuant le lot 1 à la société NETVLM pour un montant estimé de 55 227.01 € ht sur la durée du marché,

Considérant que pour un meilleur contrôle et fluidité des passages dans les déchèteries, le président propose de mettre des barrières également à la sortie des déchèteries, non prévues dans le marché initial et impactant également le système informatique du lot 1,

Le président propose deux avenants au marché initial :

Lot 1 : avenant de 4 138 € ht, soit 7.49% du marché initial pour la partie informatique

Lot 2 : avenant de 8 017.50 ht soit 13.55% du marché initial pour le supplément de barrières principalement

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les avenants proposés ci-dessus
- **Dit** que les crédits sont prévus au bp 2017
- **Autorise** le président à signer les avenants au marché initial et tous documents s'y rapportant

Le président rappelle les modifications prévues au 1^{er} janvier 2018 pour l'accès aux déchèteries. Des barrières sont en cours d'installation. Les badges d'accès se feront directement par le SIEED et non plus par les mairies. Dans le SIEED Com, un imprimé de demande de badge sera disponible, les agents du SIEED paramètront les badges et les enverront directement, par voie postale aux demandeurs.

2-4 Modification du règlement des déchèteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le PLPDMA ou Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIEED

Vu la délibération 2015-025 du 21 septembre 2015 approuvant le règlement intérieur dans les déchèteries du SIEED

Vu les investissements effectués pour l'amélioration des contrôles d'accès aux déchèteries du SIEED

Le président indique que suite à l'installation de barrières et de bornes d'accès avec badge pour l'accès aux déchèteries, il convient de modifier le règlement intérieur en conséquence. Chaque délégué ayant reçu un projet du règlement modifié, il le soumet au vote

Il propose également les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Renouvellement de badge en cas de perte : 10 €
- Tarif pour les professionnels : 20 € le passage le mètre cube contre 17 € en 2017

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur des déchèteries du SIEED
- **Dit** que le tarif pour un renouvellement de badge d'accès en déchèteries en cas de perte sera de 10 € par badge
- **Dit** que le tarif des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2018 sera de 20 € le passage et le mètre cube
- **Autorise** le président à signer le règlement intérieur des déchèteries et tous documents s'y rapportant

3/- Administration générale :

3-1 : PLPDMA : Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1,

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération 2017-027 du 19 juin 2017 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Considérant qu'un exemplaire a été envoyé aux Préfectures de Région Ile de France et Centre Val de Loire, ainsi qu'à L'ADEME, le 27 juin 2017

Considérant que le PLPDMA a été mis à disposition du public, en ligne sur le site du SIEED et qu'il a été envoyé à toutes les collectivités membres du SIEED, depuis 3 mois,

Considérant qu'aucune observation n'a été faite sur le PLPDMA du SIEED

Le président propose d'approuver définitivement le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017-2020 (PLPDMA) du SIEED, tel qu'il a été présenté lors de la réunion du comité du 19 juin 2017

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017-2020, annexé à la présente délibération

3-2 : Délégués au SIDOMPE pour Rambouillet Territoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2224-13

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016354-0004 du 19 décembre 2016 portant modification du périmètre du SIEED et la mise à jour de ses statuts au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour l'incinération des déchets et l'usine de tri,
 Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,
 Vu la délibération 2017-029 du 19 juin 2017, élisant les délégués du SIEED au SIDOMPE

Vu l'arrêté préfectoral 2017051-002 en date du 20 février 2017 constatant le retrait de droit de Rambouillet Territoires du SIEED suite à la fusion des communautés de communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines, des Etangs et la Communauté d'agglomération Rambouillet territoires au 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération de la nouvelle Communauté d'agglomération Rambouillet territoires en sa séance du 2 février 2017 demandant l'adhésion au SIEED pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville et élisant ses délégués au SIEED,

Vu l'arrêté préfectoral 2017184-0005 en date du 3 juillet 2017, portant adhésion de la nouvelle communauté d'agglomération Rambouillet territoires au SIEED par substitution des communes de Gambaiseuil et Mittainville

Considérant les candidatures présentées par la Communauté d'agglomération Rambouillet territoires de :
 Roland Boscher délégué titulaire et Claude Cazaneuve délégué suppléant pour la commune de Gambaiseuil
 Jean Dehais délégué titulaire et Philippe Lapeyre délégué suppléant pour la commune de Mittainville

Il est alors procédé aux votes pour l'élection des délégués du SIEED au SIDOMPE pour la représentation de Rambouillet territoires

Ont été élus pour représenter le SIEED au SIDOMPE :

Roland Boscher délégué titulaire et Claude Cazaneuve délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires pour la commune de **Gambaiseuil**

Jean Dehais délégué titulaire et Philippe Lapeyre délégué suppléant de la Communauté de Communes de Rambouillet Territoires pour la commune de **Mittainville**

4/- Finances :

4-1 : Admission en non-valeur de la redevance spéciale

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2333-78

Vu la délibération du 8 septembre 2003 instituant la redevance spéciale des gros producteurs de déchets Industriels Banals (DIB) ou déchets assimilés des professionnels

Vu les titres émis et les comptes administratifs depuis 2010 du SIEED,

Vu le budget primitif 2017, voté par l'assemblée le 28 mars 2017 inscrivant une prévision de 78 000 € à l'article 673, titres annulés sur exercices antérieurs,

Vu l'état des impayés présentés par le comptable du centre des finances publiques de Montfort l'Amaury qui se présente en deux listes distinctes :

1/- Créances éteintes :

5 286.12 € Restauration rapide à Houdan, société fermée depuis le 30 août 2011,

314.47 € Blanchisserie Maritime à Orgerus, société fermée depuis le 15 janvier 2014

651.40 € Maison de famille à Houdan, liquidation, société fermée,

195.84 € Petit casino d'Orgerus, liquidation, entreprise fermée, redevances 2015

Créances éteintes dont il convient d'émettre un mandat au compte 6542, pertes sur créances irrécouvrables, pour un montant total de 6 447.83 €

Détail des titres émis :

Année	Nom débiteur	Lieu	Objet	Titre	Montant non payé
2010	Restauration rapide	Houdan	Redevance spéciale	78	757,65
2010	Restauration rapide	Houdan	Redevance spéciale	128	757,65
2011	Restauration rapide	Houdan	Redevance spéciale	126	766,60
2012	Restauration rapide	Houdan	Redevance spéciale	42	766,60
2012	Restauration rapide	Houdan	Redevance spéciale	116	766,54

2013	Restauration rapide	Houdan	Redevance spéciale	147	1 471,08
					5 286,12
2012	Blanchisserie maritime	Orgerus	Redevance spéciale	89	314,47
2014	Maison de famille	Houdan	Redevance spéciale	174	213,14
2015	Maison de famille	Houdan	Redevance spéciale	84	219,13
2015	Maison de famille	Houdan	Redevance spéciale	177	219,13
					651,40
2015	Petit casino	Orgerus	Redevance spéciale	98	195,84

2/- Admission en non-valeur :

13 414.05 € Maxime Gay à Maule, redevances de 2012 à 2015, diverses actions en recouvrement, pas de ressources connues, créance irrécouvrable,

0.60 Restaurant les Oliviers à Houdan, créance de faible montant

Demande du comptable de mandater au compte 6541, pour admission en non-valeur pour un montant total de 13 414.65 €, toutes les actions de recouvrement ayant échouées

Détail des titres émis :

2012	Maxime Guay	Maule	Redevance spéciale	25	1 402,29
2012	Maxime Guay	Maule	Redevance spéciale	100	1 682,64
2013	Maxime Guay	Maule	Redevance spéciale	65	1 937,52
2013	Maxime Guay	Maule	Redevance spéciale	133	1 937,52
2014	Maxime Guay	Maule	Redevance spéciale	99	2 131,38
2014	Maxime Guay	Maule	Redevance spéciale	165	2 131,38
2015	Maxime Guay	Maule	Redevance spéciale	75	2 191,32
					13 414,05
2012	Les Oliviers	Houdan	Redevance spéciale	32	0,60

Le président propose d'émettre les mandats aux articles 6541 et 6542, du chapitre 65 autres charges de gestion courante, afin d'annuler les créances et les titres émis des années antérieures et d'effectuer une modification au budget primitif 2017 ainsi :

Article 6541 : + 13 500 € / 6542 : + 6 500 €

Article 673 : - 20 000 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les propositions ci-dessus de créances éteintes et admissions en non-valeur
- **Accepte** la décision modificative au budget primitif 2017 présentée ci-dessus
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant

4-2 Tarif de la redevance spéciale 2018 sur les déchets industriels banals

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2333-78

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014 n°368111, 368123 et 368124 posant le principe que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par voie de conséquence son taux ne doit pas être « manifestement disproportionnés » par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité

territoriale pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes fiscales,

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle dans le même arrêt que le financement de la collecte et du traitement par les collectivités, des déchets assimilés doit obligatoirement se faire par le biais de la redevance spéciale prévue par l'article L2333-78 du CGCT,

Vu la circulaire 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion d'élimination des déchets des ménages, appliquant la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui utilisent le service de collecte et de traitement des déchets de la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

Vu la délibération du 8 septembre 2003 n°2003-11, instituant la redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)

Vu la délibération du 21 septembre 2015 n°2015-026, modifiée par la délibération du 12 décembre 2016 n°2016-030, instituant un règlement de la redevance spéciale,

Vu les charges payées par le SIEED pour la gestion des déchets, y compris la TGAP et la TVA

Considérant la mise en place de gestion informatisée de la redevance spéciale par le logiciel de gestion de bacs, suivi usagers et accès déchèteries,

Vu les prix à la consommation et l'augmentation du prix des traitements

Il est proposé une hausse de 1% pour l'année 2018, soit la tarification suivante :

- Ordures ménagères : 0.02833 € par litre et par semaine, contre 0.02805 € en 2017
- Emballages : 0.02068 € par litre et par semaine contre 0.020474 € en 2017

Et un paiement trimestriel au lieu de semestriel à terme échu, lors de la mise en place du nouveau système informatique

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2018 au titre de la redevance spéciale
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant et à émettre les recouvrements de cette redevance tous les trimestres,

4-3 Tarif composteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Environnement

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Vu les délibérations 2017-027 du 19 juin 2017 et 2017-038 du 9 octobre 2017, adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIEED (PLPDMA)

Vu les orientations du Programme de gestion des déchets de la Région Ile de France

Vu l'achat de composteurs par le SIEED de 400 litres et 600 litres,

Il est proposé de répercuter une partie du coût aux utilisateurs souhaitant détenir un composteur ainsi :

- Tarif pour acquisition d'un composteur de 400 litres : 10 €
- Tarif pour acquisition d'un composteur de 600 litres : 15 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs comme indiqués ci-dessus
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant

4-4 Tableau des effectifs : Modifications (Créations / suppressions) postes suite possibilités avancements de grade au 1^{er} janvier 2018

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu les décrets 2002-870 du 3 mai 2002, 2010-329 du 22 mars 2010, 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires des cadres d'emplois de la catégorie B

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier des techniciens territoriaux

Vu le tableau des effectifs du SIEED, annexé au budget primitif 2017 :

Filière	Grade ou emplois	Catégorie	Emplois Budgétaires			Effectifs pourvus		
			Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents non titulaires	Total
Administrative	Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	1	0	1
TOTAL			3	0	3	2	0	2

Vu la possibilité d'avancement de grades par ancienneté et/ou par examen professionnel

Vu les avis favorables de la commission administrative paritaire du CIG de Versailles, en sa séance du 5 septembre 2017

Considérant que 5 intercommunalités sont adhérentes du SIEED, se substituant à 71 communes pour une population au 1^{er} janvier 2017 de 67 740 habitants

Considérant que les attachés principaux exercent leur fonction dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants,

Considérant que dans les missions des cadres d'emploi des techniciens territoriaux, ils assurent le contrôle des travaux confiés à des entreprises et participent à la mise en œuvre des actions liées à l'environnement,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, des avancements de grades sont possibles pour les agents du SIEED,

Le président propose une modification du tableau des effectifs **au 1^{er} janvier 2018** ainsi :

Création d'un poste à temps complet d'attaché principal

Suppression d'un poste à temps complet d'attaché

Création d'un poste à temps complet de technicien principal de 1^{ère} classe

Suppression d'un poste à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe

Proposition du nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018 :

Filière	Grade ou emplois	Catégorie	Emplois Budgétaires			Effectifs pourvus		
			Emplois permanents Temps complet	Emplois permanents Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents non titulaires	Total
Administrative	Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Technique	Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0
Technique	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL			3	0	3	2	0	2

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la création d'un emploi permanent au grade d'attaché principal au 1^{er} janvier 2018
- **Approuve** la suppression d'un emploi permanent au grade d'attaché au 1^{er} janvier 2018
- **Approuve** la création d'un emploi permanent au grade de technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2018
- **Approuve** la suppression d'un emploi permanent au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2018
- **Dit** que le tableau des effectifs ainsi modifié sera annexé au prochain budget primitif
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant

4-5 Contrat à durée déterminée, agent non titulaire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'une personne à temps complet pour la mise en place du nouveau système informatique de gestion des déchets : création de badges pour l'accès aux déchèteries, mise à jour de la base de données de la population pour la gestion des bacs, suivi des interfaces entre les logiciels de gestion financière, site internet du SIEED, centre des finances publiques et logiciels de gestion des déchets, Considérant que le SIEED gère les déchets pour une population de 67 740 habitants sur un territoire de 560 km² environ,

Vu le tableau des effectifs du SIEED qui ne compte que 2 agents à temps complet,

Considérant que lors du vote du budget primitif 2017, le recrutement d'un agent à temps complet pour 3 mois a été prévu pour la mise en place de logiciels et bases de données informatiques pour la gestion des déchets, mise à jour des bases existantes,

Considérant la mise en place des nouveaux badges d'accès aux déchèteries prévues au 1^{er} janvier 2018,

Le président propose de créer un poste à temps complet pour l'accroissement temporaire d'activités au SIEED du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018, sur le grade et grilles de rémunération des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition du président en la création d'un emploi non permanent pour 3 mois pour accroissement temporaire d'activité
- **Autorise** le président à signer tous documents s'y rapportant
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2017

4-6 Autorisation pour le mandatement de dépenses nouvelles d'investissements sur 2018 dans la limite de 25%

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment les articles 15 à 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1 des dispositions générales,

Vu le budget primitif 2017 de la section d'investissements des opérations d'équipements,

Considérant que l'article 1612.1 autorise l'ordonnateur de la collectivité en l'absence du vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements hors emprunt dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le président propose une autorisation de mandatement 2018 de dépenses nouvelles d'investissements avant le vote du budget primitif 2018 ainsi :

Article	Libellé	BP 2017	Mandatement 2018 (1/4 bp)
2031	Frais d'études		
2033	Frais d'insertion		
2051	Concession et droits ...	51 500,00	12 875,00
20	IMMO INCORPORELLES	51 500,00	12 875,00
2111	Terrains nus		
2113	Déchèteries	285 000,00	71 250,00
2135	Inst générales agencements	375 000,00	93 750,00
2138	Déchèteries normes		
21571	Voiture		
2152	Inst voirie panneaux		-
2158	Autres installations - Bacs	425 885,62	106 471,41
2181	Inst générales agencements		
2183	Matériel bureau et informatique	35 000,00	8 750,00
2184	Mobilier		
2188	Autres immos corp - colonnes enterrées	285 000,00	71 250,00
21	IMMO CORPORELLES	1 405 885,62	280 221,41

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition du président
- **Dit** que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2018
- **Autorise** le président à signer toutes pièces s'y rapportant

4-6 Recrutement bureau d'études pour gestion des déchets horizon 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1,

Vu les lois NOTRÉ et MAPTAM,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le président rappelle que les contrats de collecte et gestion des déchèteries arrivent à terme le 31 décembre 2019. Au plus tard en 2018, le SIEED devra lancer un marché public pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'aider dans la rédaction des différents marchés de prestations de services à renouveler en 2020. Il rappelle également que les marchés de collectes et gestion des déchèteries ont représenté 69% des dépenses TTC du SIEED en 2016, soit environ 6 600 000 € (Taxes incluses : TVA et TGAP).

Il indique que suite aux nombreuses évolutions législatives ces dernières années et les changements de périmètres du SIEED depuis 2013, une réunion a été organisée le 22 septembre 2017 avec les présidents des intercommunalités adhérentes, afin de connaître leurs orientations sur la gestion des déchets à l'horizon 2020. La majorité des communautés de communes ou d'agglomérations sont adhérentes de plusieurs syndicats de gestion de déchets ou gèrent en direct pour une partie de leur territoire. Le but de la réunion était de connaître leurs intentions, afin d'anticiper et prendre les décisions et les engagements qui s'imposent pour le SIEED, notamment pour le renouvellement des marchés qui arrivent à terme prochainement.

Aussi, avant l'élaboration d'un dossier de consultations des entreprises pour lancer le renouvellement des marchés, il est proposé de recruter un bureau d'études, qui effectuera un audit sur le SIEED, afin d'émettre des hypothèses et des simulations d'indemnité de sorties ou de dissolution du syndicat et d'indiquer les incidences en résultant pour les habitants. Il demande également que chaque délégué interroge les conseils municipaux et conseils communautaires sur la position des intercommunalités à l'horizon 2020, afin que le SIEED puisse avoir une vision sur son territoire, d'ici la fin du premier trimestre 2018.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le président à lancer un marché pour recruter un bureau d'études pour aider le SIEED dans sa gestion future des déchets à l'horizon 2020
- **Dit** que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2018
- **Autorise** le président à signer toutes pièces s'y rapportant

5/- Questions diverses

Il est demandé si la signalétique sera refaite à la déchèterie de Boutigny.

Le président lève la séance à 19 heures30

Garancières, le 11 octobre 2017

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

La secrétaire de séance
Pauline Winocour Lefèvre

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines

